

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 141G Subventions (24.500 euros) à trois associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des personnes âgées.

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Astrée (13^e), Les Transmetteurs (14^e) et Ressac volontariat (14^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à Astrée (13^e) (Simpa 14346, dossier 2016_01384) au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2016. (Simpa : 34001, dossier 2016_01821 BAPA, sous-direction de l'Autonomie, 8 500 euros et 2016_01820 Sous-direction de la Santé, 8 500 euros).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association Ressac volontariat (14e) (Simpa 16692, dossier 2016_00196) au titre de l'année 2016.

Article 4 : Les dépenses concernant les associations Astrée et Ressac volontariat seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La dépense concernant l'association Les Transmetteurs sera imputée pour 8.500 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 et pour 8.500 euros à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO